



Développement territorial	
R	4 AVR. 2014
Transmis à	
pour	

FD
8



2014.01439

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 27 novembre 2012 de la municipalité de Port-Valais sollicitant l'homologation du plan de quartier « La Bouverette », secteur No 8, au lieu-dit « La Lanche »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 25 du 22 juin 2012;

Vu la décision du 25 septembre 2012 de l'Assemblée primaire de Port-Valais approuvant le plan de quartier No 8 au lieu-dit « A la Lanche », décision publiée dans le Bulletin officiel No 42 du 19 octobre 2012;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu les préavis du 18 juin 2013 et du 10 février 2014 du Service du développement territorial;

Vu la détermination communale du 15 janvier 2014;

Vu l'avis informatif publié au Bulletin officiel No 6 du 7 février 2014 par lequel le Département des finances et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation susmentionnée, il était envisagé de procéder à plusieurs modifications du plan de quartier La Bouverette, secteur No 8 quartier B, et des plans annexés au règlement tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de Port-Valais le 25 septembre 2012 ;

Vu la mention dans cet avis que les modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues dans le règlement du plan de quartier La Bouverette, secteur No 8 quartier B, et dans les plans annexés au règlement, version du 24 janvier 2014 ;

Vu l'absence d'observation déposée.

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer le plan de quartier « La Bouverette », secteur No 8, au lieu-dit « La Lanche » tel qu'approuvé par l'Assemblée primaire de Port-Valais le 25 septembre 2012 avec les modifications publiées au Bulletin officiel No 6 du 7 février 2014 dans le cadre de l'avis informatif (plan de quartier La Bouverette, secteur No 8 quartier B, et plans annexés au règlement, version du 24 janvier 2014) avec les modifications suivantes :

- Plans annexe 4.1 et 4.2 :

Le trottoir existant le long de la route de la Lanche est désigné comme chemin piéton.

- Plan annexe 7 :

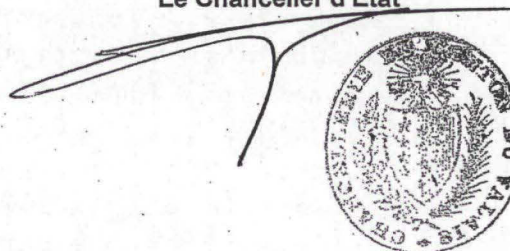
Supprimé

Séance du

2 AVR. 2014

Emoluments Fr. 150.—
Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 6 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF